

L'EAP

AU SERVICE DE LA JOIE DE L'ÉVANGILE

CHARTRE
des Équipes d'Animation Pastorale
dans le diocèse de Bordeaux



25 mars 2023,
en la fête de l'Annonciation du Seigneur

Pour servir la paroisse dans un esprit évangélique, il est bon de relire ce qu'elle est et ce qu'est sa mission, à partir de deux textes qui, parmi d'autres, la décrivent :



28. La paroisse n'est pas une structure caduque ; précisément parce qu'elle a une grande plasticité, elle peut prendre des formes très diverses qui demandent la docilité et la créativité missionnaire du pasteur et de la communauté. Même si, certainement, elle n'est pas l'unique institution évangélisatrice, si elle est capable de se réformer et de s'adapter constamment, elle continuera à être « l'Église elle-même qui vit au milieu des maisons de ses fils et de ses filles ». Cela suppose que réellement elle soit en contact avec les familles et avec la vie du peuple et ne devienne pas une structure prolixie séparée des gens, ou un groupe d'élus qui se regardent eux-mêmes. La paroisse est présence ecclésiale sur le territoire, lieu de l'écoute de la Parole, de la croissance de la vie chrétienne, du dialogue, de l'annonce, de la charité généreuse, de l'adoration et de la célébration. À travers toutes ses activités, la paroisse encourage et forme ses membres pour qu'ils soient des agents de l'évangélisation. Elle est communauté de communautés, sanctuaire où les assoiffés viennent boire pour continuer à marcher, et centre d'un constant envoi missionnaire. Mais nous devons reconnaître que l'appel à la révision et au renouveau des paroisses n'a pas encore donné de fruits suffisants pour qu'elles soient encore plus proches des gens, qu'elles soient des lieux de communion vivante et de participation, et qu'elles s'orientent complètement vers la mission.

Chaque paroisse nouvelle se dotera d'une Équipe d'Animation Pastorale (EAP). L'existence de l'EAP rappelle d'abord que tous, ministres ordonnés et personnes laïques, portent ensemble le souci de la vie et de la mission de la paroisse. Certains seront membres des EAP et auront, avec le prêtre, un regard sur l'ensemble des missions de la paroisse nouvelle ; d'autres prendront en charge un aspect ou l'autre de la mission. Et il n'y a pas de petites missions !

Une charte diocésaine sera proposée aux EAP, de même que des formations spécifiques au niveau, par exemple, de l'ensemble pastoral. On veillera à ce que les membres de l'EAP soient connus des membres de la paroisse et que leur mission leur soit remise lors d'une messe dominicale.

Monseigneur James, Lettre pastorale, *Oser l'avenir avec le Christ*, 4 septembre 2022



PRÉAMBULE

UNE CHARTE POUR LES EAP

Cette **CHARTE**, faisant suite à la lettre pastorale de septembre 2022, est le fruit d'un échange entre l'archevêque, le conseil épiscopal, le conseil presbytéral et un groupe de personnes faisant partie ou ayant fait partie d'une EAP.

Elle traduit la volonté de préciser la mission, la composition ainsi que les modalités de fonctionnement des Équipes d'Animation Pastorale dans le diocèse de Bordeaux.

La **PAROISSE** est définie, par le Droit de l'Église, comme une communauté précise de fidèles. La charge pastorale est confiée au curé comme à son pasteur propre, sous l'autorité de l'évêque diocésain¹. Sa mission, qui est celle de toute l'Église, est de veiller à ce qu'en un lieu la foi soit annoncée, célébrée et vécue.

1. Cf. Canon 515 §1.

Cette **MISSION** est l'affaire de tous les baptisés. «*Allez, vous aussi, à ma vigne !*» (Mt 20, 4). La paroisse ne peut vivre sans l'engagement de tous ses membres. Pour que la paroisse soit davantage missionnaire et synodale, le curé sollicite le concours des paroissiens. Pour faire droit à la responsabilité des fidèles laïcs, il réunit des membres de cette paroisse en une Équipe d'Animation Pastorale (EAP)². Cette équipe est aussi une expression de la synodalité pour le service de l'évangélisation.

2. Terme retenu par la Conférence des Évêques de France.



A MISSION DE L'EAP

Les membres de l'EAP sont collaborateurs privilégiés du curé pour conduire la paroisse³. Présidée par le curé, l'EAP participe à l'exercice de la charge pastorale. Elle fait en sorte que la paroisse soit orientée vers la mission, qu'elle soit le visage d'une «Église en sortie» pour que le Christ Jésus soit annoncé à tous, célébré en communauté et servi dans les frères et sœurs, **selon les trois pôles de la mission de l'Église : sanctifier, enseigner, gouverner.**

Quelques verbes peuvent résumer sa mission :

- **Prier** pour la vie de la paroisse, les personnes, les projets, les vocations, les associations.
- **Réfléchir** aux orientations à prendre en tenant compte des directives diocésaines, de la vie des communautés chrétiennes locales, des attentes, des moyens humains et financiers. Porter l'élaboration du projet pastoral de la paroisse et veiller à sa mise en œuvre.
- **Écouter en vue de bien discerner** les choix à faire.
- **Organiser** les différents services nécessaires à la vie de la paroisse et **accompagner** les personnes qui en portent la responsabilité.
- **Appeler** les personnes à se former et à assumer des responsabilités. Les rencontrer régulièrement. **Encourager** les mouvements, associations de fidèles, institutions d'Église, aumôneries, communautés religieuses.
- **Animer** les assemblées paroissiales.

Pour privilégier une plus grande synodalité, le curé et l'EAP sollicitent le concours des paroissiens à travers le Conseil pastoral, les relais locaux ou les assemblées paroissiales là où ils existent.

Le Conseil pastoral a statutairement vocation à réfléchir aux orientations pastorales et aux initiatives missionnaires à mettre en place dans la paroisse : il étudie, suggère et propose en tenant compte des orientations diocésaines et des situations locales ; il évalue régulièrement les décisions prises par le curé avec son EAP.

L'EAP veille à ce que la collaboration entre tous soit effective et à ce qu'une vraie communion soit vécue entre les divers groupes de fidèles agissant dans la paroisse, les fraternités chrétiennes de quartier, les relais locaux, les instances ecclésiales présentes sur le territoire (écoles, collèges ou lycées catholiques, aumôneries scolaires ou hospitalières, congrégations ou abbayes, centres de solidarité etc.) de manière à rendre un témoignage commun à l'Évangile.

L'EAP entretient le lien avec les réalités sociales, culturelles et politiques locales.

3. Définition des EAP par la Conférence des évêques de France : « C'est une équipe de chrétiens qui collaborent à l'exercice de la charge pastorale du curé ou du prêtre modérateur. Dans un secteur, une équipe participe étroitement à la mission de l'Église locale dans la fidélité des orientations diocésaines. Elle s'efforce avec le curé, de décider, de mettre en œuvre et de coordonner les activités habituelles et exceptionnelles de la paroisse. »

Les responsabilités et ministères des membres de l'EAP sont différenciés mais **la mission de l'EAP est collective**. Elle met en œuvre la synodalité. C'est donc ensemble, dans un esprit de corespon-

sabilité fraternelle que les membres de l'EAP en assument toute la mission. En cas de désaccord et après discernement, le curé a la responsabilité de décider.

B CONSTITUTION DE L'EAP

Les personnes

L'EAP est composée de membres appelés par le curé et présentés par lui à l'Ordinaire du lieu⁴. Avant d'appeler les personnes, le curé peut organiser une consultation des paroissiens en précisant qu'il s'agit pour lui d'éclairer son discernement ; le curé consulte aussi, le cas échéant, les prêtres et diacres en responsabilité sur la paroisse.

Les personnes appelées sont **baptisées** et **confirmées**. Elles vivent dans la foi chrétienne et sont reconnues comme telles. Elles connaissent les réalités humaines et chrétiennes de la paroisse, et portent un regard d'ensemble. Elles ont le **sens de l'Église**, le désir de **chercher et de servir le bien commun**, une certaine **disponibilité**, une **capacité à travailler avec d'autres** et à **les écouter**, une **attitude de discrétion**.

La composition

L'EAP est composée de **trois à huit personnes laïques sous la présidence du curé**.

Les vicaires sont habituellement membres de l'EAP.

Les diacres en ministère sur la paroisse y participent selon le discernement du curé et leur disponibilité professionnelle et familiale.

Les prêtres ou diacres, retraités ou résidant sur la paroisse, n'y participent pas.

Dans le cas où les ministres ordonnés sont nombreux, il appartient au curé de s'organiser pour que le nombre de ministres ordonnés présents aux réunions soit raisonnable par rapport au nombre de laïcs.

L'équipe

Au-delà de la diversité des membres de l'EAP, il importe que ceux-ci forment une **véritable équipe fraternelle** : ils apprennent à se connaître, à pouvoir compter les uns sur les autres, à respecter les



4. Terme canonique désignant l'évêque, le vicaire général ou le vicaire épiscopal (Canon 134 §1).

attributions de chacun, à mettre au service de tous leurs compétences et leurs charismes. Ils donnent corps à cette équipe en se plaçant ensemble sous le regard de Dieu et en écoutant sa Parole. Ils cherchent à vivre dans un esprit de communion fraternelle et se font ensemble serviteurs de leurs frères et sœurs en étant attentifs aux plus fragiles.

Pour bien vivre leur mission, les membres de l'EAP ont à acquérir progressivement une **vision globale** de la vie de la paroisse. Ils ont à suivre un temps de formation au niveau diocésain ou du doyenné (ensemble pastoral). Ils ont à cœur de se ressourcer spirituellement pour vivre leur responsabilité avec compétence, dans un esprit de service, de zèle et de joie apostoliques.



Le mandat, la lettre de mission

Une fois l'EAP constituée, ses membres sont présentés lors d'une assemblée eucharistique dominicale. Chaque membre de l'EAP reçoit une **lettre de mission signée de l'évêque**, qui lui est remise par lui ou par une personne déléguée.

Le mandat des membres de l'EAP est de trois ans, renouvelable une fois.

La qualité de membre de l'EAP se perd, soit par expiration du mandat reçu, soit par démission auprès de l'Ordinaire, soit encore par cessation de sa mission par l'Ordinaire, pour une raison grave.

Pour privilégier la continuité de la mission sur la paroisse, il est préférable que tous les membres de l'EAP ne soient pas renouvelés en même temps.

S'il y a un changement de curé, l'EAP demeure en fonction pendant un an, au terme duquel elle présente sa démission. Le nouveau curé peut alors demander aux membres de l'EAP d'aller au terme de leur mandat. Il peut aussi constituer une nouvelle EAP.





FONCTIONNEMENT DE L'EAP

L'EAP se réunit au moins une fois par mois sous la présidence du curé.

L'EAP se dote de **repères simples qui favorisent la participation de tous, la clarté des échanges et permettent un suivi des décisions** : l'ordre du jour, préparé par le curé, si besoin complété par les membres, est envoyé avant la réunion ; les modalités d'animation de réunion sont claires ; chacun fait preuve d'assiduité et de ponctualité ; la prise de note est organisée ; les comptes-rendus sont conservés...

Chaque réunion peut s'organiser de la manière suivante :

- Prière et écoute de la Parole de Dieu,
- Attention aux nouvelles locales et à la vie du diocèse,
- Retour sur les projets mis en œuvre,
- Point sur les projets en cours,
- Décisions à prendre en fonction de l'actualité locale, paroissiale, diocésaine.

L'EAP reçoit, une ou deux fois par an, les membres du conseil économique de la paroisse. Elle peut inviter à l'une de ses rencontres, un membre missionné pour un service de la paroisse (catéchèse, funérailles, diaconie, fraternités, aumônerie, etc.) ou un témoin, un acteur de la vie locale...

L'EAP cherche à **organiser, une à deux fois par an, une large assemblée paroissiale**, avec les personnes participant à la vie de la paroisse. Ces assem-

blées sont particulièrement importantes quand il n'existe pas de Conseil pastoral dans la paroisse. L'EAP écoute alors ce qui se dit et rend elle-même compte de ses travaux, de ses réflexions. Une restitution synthétique de cette journée est diffusée par le bulletin paroissial ou le site internet de la paroisse.

Il peut arriver que des obstacles ou des tensions naissent et entravent le bon fonctionnement de l'EAP. On n'hésite pas, en ce cas, à faire appel aux personnes ressources nommées par l'archevêque (doyen, vicaire général, personne déléguée épiscopale pour les laïcs en mission ecclésiale), via l'une de ces adresses mail :

secretariat@bordeaux.catholique.fr
leme@bordeaux.catholique.fr

En début ou en fin d'année, un temps plus conséquent - comme une **journée à l'extérieur** - peut être prévu pour envisager les projets d'une année pastorale ou les relire.

Quand deux paroisses sont confiées à un même curé, on peut envisager que les deux EAP se réunissent en même temps et qu'elles aient un temps de travail commun.

Dans chaque doyenné (ensemble pastoral), une ou deux fois par an, il est opportun de prévoir une rencontre des membres des EAP, afin de **développer des collaborations et des mutualisations entre paroisses** ainsi que des formations communes.

CONCLUSION

Les Équipes d'Animation Pastorale (EAP) sont une **réalité importante pour la vie et la mission des paroisses aujourd'hui**. Leurs membres, prêtres, diacres, personnes consacrées et laïques consacrent de leur temps, de leur compétence, de leur énergie.

Qu'ils en soient remerciés !

Et ainsi se donne à voir l'Église, Peuple de Dieu, Temple de l'Esprit, Corps du Christ dans lequel «*les différents membres ont tous le souci les uns des autres*» (1 Co 12, 25) et où chacun pour sa part est membre de ce corps (cf. 1 Co 12, 27).

Que cette charte contribue à l'élan missionnaire et synodal du diocèse de Bordeaux !

+ Jean Paul James

À Bordeaux, le 25 mars 2023

+ Jean-Paul James,

archevêque de Bordeaux, évêque de Bazas

